Informations générales



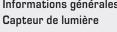


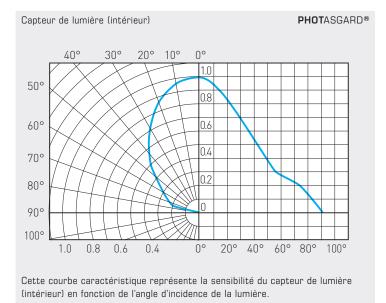


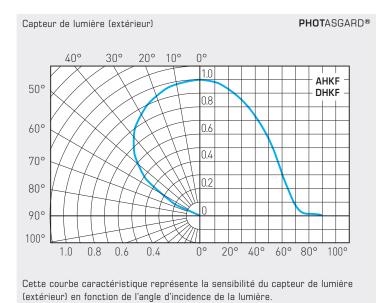


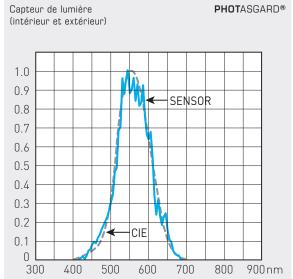












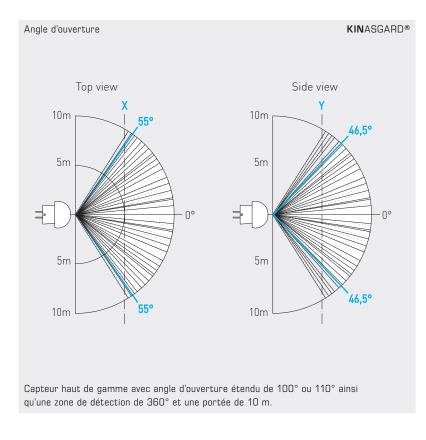
Cette courbe caractéristique montre la sensibilité du capteur de lumière sur la platine selon la longueur d'onde de la lumière.

La ligne interrompue représente la photosensibilité de l'œil humain.

Le capteur de lumière utilisé dans les sondes de luminosité $\ensuremath{\mathsf{PHOT}}\xspace \mathsf{ASGARD}^\xspace^{\ensuremath{\mathtt{8}}}$ a été spécialement adapté à la sensibilité de l'œil. Il dispose d'une sensibilité optimale dans une plage allant de 400 nm à 700 nm.

Ce capteur, équipé d'un filtre spécial, est ainsi prédestiné à mesurer l'exposition de la lumière du jour et \prime ou de la lumière artificielle présentant une température de couleur très élevée (similaire à la lumière du soleil).

KINASGARD®



Principe de fonctionnement KINASGARD® Motion sensor Infrared radiation Temperature difference — Infrared radiation Motion

Ce capteur détecte la différence de température

résultant des mouvements de personnes ou d'objets.

110°

Plage de détection

Tous nos détecteurs de mouvement ou de présence $\mathbf{KIN} \mathsf{ASGARD}^{\mathsf{®}}$ sont équipés d'un capteur infrarouge haut de gamme disposant d'un angle d'ouverture étendu.

Grâce au système de lentilles breveté composé de 20 lentilles différentes, les zones noires sont très réduites. Même à une distance de 10 m, ces zones ne mesurent que quelques centimètres, et le système détecte les mouvements les plus petits en toute fiabilité.

Ce capteur est capable de détecter toute modification du rayonnement infrarouge, et donc du rayonnement thermique, résultant des mouvements de personnes et d'objets. Ceux-ci induisent un changement temporaire du gradient de température dans la zone.

En raison du rayonnement corporel (de la chaleur corporelle) constamment présent, ce capteur convient parfaitement à la détection des personnes.

La différence de température entre le capteur et l'objet en question doit être $> 5\,\mathrm{K}.$

Rev. 2022-V14 FR